

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DÉCEMBRE 2023****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	9
Votants :	12
Absents :	6

Date de convocation

28/11/2023

Date d'affichage

2023

L'an deux mil vingt-trois le quatre décembre 19 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, LOZITO-URBES Nathalie, BENZIDOUR Myriam, SCHEFFLER Sylvain, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, FRITSCH Christelle.

Absents excusés : BAE Laetitia, WATZKY Lionel, DIEBOLD André, VALENTIN Alain (procuration à Jean-Luc JACOB), MALYK France (procuration à Michel JULLIENNE), SANTIAGO Fabrice (procuration à Nathalie LOZITO-URBES).

Secrétaire de séance : Sylvain SCHEFFLER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Monsieur Sylvain SCHEFFLER.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 6 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE : APPROBATION DU LOCATAIRE RETENU LORS DE L'ADJUDICATION**

Conformément au cahier de charge-type relatif à la période de location du droit de chasse du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Monsieur le Maire rappelle :

- Que l'adjudication a eu lieu le lundi 27 novembre 2023 à 10 h 00 à l'Espace Culturel rue du Roth,
- La liste des candidats admis à y participer, à savoir :
 - Monsieur Jean-Pierre KELHETTER,
 - Monsieur Georges BEYER,
 - Société de Chasse de Bonne Fontaine,
 - Monsieur Lionel WATZKY
- Que l'article 9.2.3 du cahier des charges prévoit un droit de priorité qui a été accordé à la Société de Chasse de BONNE FONTAINE qui en a fait la demande.
- Qu'une enclave a été revendiquée par l'ONF de 10 ha 41 a 21 ca.
- Qu'il y a un lot unique sur la commune de DANNE ET QUATRE VENTS d'une surface de 198 ha 26 a 18 ca, enclave déduite.
- Et que la mise à prix était de 2 500,00 €.

L'enchère la plus élevée pour le lot unique (198 ha 26 a 18 ca) d'un montant de 4 100,00 € a été faite par Monsieur Jean-Pierre KELHETTER, mais le droit de priorité a été exercé par la Société de Chasse de Bonne Fontaine, représenté par son Président

Monsieur Albert PFIRSCH, domicilié à DAHLENHEIM 67310, n° 2, rue du Stade : la chasse lui a été adjugée.

Après délibération, le Conseil Municipal par 11 voix pour, et 1 abstention (Madame Christelle FRITSCH) :

- Approuve le choix du locataire retenu lors de l'adjudication, à savoir la Société de Chasse de Bonne Fontaine, représenté par son Président Monsieur Albert PFIRSCH, domicilié à DAHLENHEIM 67310, n° 2, rue du Stade,
- Fixe le montant de la location de la chasse à 4 100,00 € par an, révisable chaque année d'après l'article 10 du cahier des charges,
- Précise qu'à compter du 2 février 2024, le produit de la chasse se décomposera comme suit :

NATURE	MONTANT
Loyer de la chasse	4 100,00 €
Indemnité d'enclaves ONF	215,32 €
TOTAL	4 315,32 €

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail et toutes les pièces à intervenir pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- PV d'adjudication du 27/11/2023

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 4 : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION POUR LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 30 juin 2017, et celle du 11 mars 2021, sollicitant la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire répartie sur 4 jours pour les écoles maternelles et élémentaires.

Depuis la rentrée 2017, sur le fondement du décret n° 237-1108 du 27 juin 2017 (article D.521-12 du code de l'Éducation, notre commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire.

Cette décision arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023-2024, il s'agit donc de formuler une nouvelle demande pour une période maximum de trois ans.

Vu l'avis favorable émis par le Conseil d'École le 14 novembre 2023 sollicitant la reconduction de l'organisation scolaire actuelle, à savoir la semaine répartie sur 4 jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, demande à titre dérogatoire le renouvellement, pour une période de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2024, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Lettre de l'académie du 16/10/2023
- Compte rendu du conseil d'école du 14/11/2023

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 5 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TOUGUEZEUR

Monsieur le Maire explique que l'association TOUGUEZEUR de DANNE ET QUATRE VENTS a acheté du matériel nécessaire à l'animation de la fête des aînés qui a eu lieu le 26 novembre dernier.

Vu que la prestation a été commandée par la commune, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 150,00 €.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 6 : DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR DES CRÉANCES DE FAIBLE MONTANT**

Monsieur le Maire fait lecture du mail de l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, Conseiller aux Décideurs Locaux du Périmètre de la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG qui demande « Qu'afin de simplifier et faciliter les demandes d'admissions en non-valeurs pour des côtes de faible importance, soit jusqu'à 100 €, pourriez-vous mettre en place une délégation à l'ordonnateur afin d'éviter de prendre systématiquement une délibération au sein de vos Assemblées délibérantes ? ».

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis défavorable à la demande du Conseiller aux Décideurs Locaux du Périmètre de la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG,
- ne donne pas la délégation à Monsieur le Maire pour des admissions en non-valeur pour des créances de faible montant.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Mail du Conseiller aux Décideurs Locaux du Périmètre de la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG du 15/11/2023

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 7 : COMPOSITION DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE RGE**

Le Maire fait lecture de la note explicative jointe par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural, à savoir :

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCOT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Évolution du nombre de SCOT représentés : de 5 à 10 SCOT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relai des observations des communes & EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCOT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCOT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCOT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCOT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,

Vu la loi n ° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,

Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est,

Vu la note explicative de synthèse lue par Monsieur le Maire et jointe à la convocation du Conseil Municipal et valant exposé des motifs,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est.

Remarques – observations – rapport au vu desquels la délibération a été adoptée :

- Lettre du PETR du 23/11/2023
- Note explicative jointe à la lettre du PETR.

/

DIVERS ET COMMUNICATIONS :

- Les travaux d'assainissement à la lagune rue des Saules sont terminés. C'est la société qui a travaillé sur le chantier qui a informé la Municipalité de la fin des travaux. La part fixe des habitants du lotissement va rester à 42,00 €, le m3 consommé va augmenter de 1,55 € à 1,60 €, et va augmenter jusqu'à 1,78 € du m3 au niveau de l'assainissement. Les travaux se montent à 61 938,46 € HT à la charge de la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG.
- Le logement au rez de chaussée du presbytère a été repeint par une société de la commune. Les travaux étant achevés, l'ouvrier communal et Monsieur Jean-Jacques QUIRIN, adjoint délégué aux travaux installent des meubles dans la salle de bains et dans la cuisine. Le logement sera reloué à compter du 1^{er} janvier 2024. Le Maire informe qu'un devis est en cours de réalisation pour le changement des vitres au niveau de la véranda (les vitres sont vétustes, elles datent d'une bonne cinquantaine d'années).
- Une promesse de vente a été signée pour le terrain sise rue du Roth d'une superficie de 4,89 ares.
- Marquage au sol de la ligne axiale de la rive au niveau de la Départementale qui traverse le village : la subvention AMISSUR n'a pas été accordée. Les travaux ne sont pas réalisables durant la période hivernale, il faut attendre l'arrivée du printemps.
- Le columbarium à 12 cases a été installé : une subvention de 765,00 € nous a été accordée par la DETR.
- La doyenne du village sera honorée le jour de ces 93 ans, à savoir mardi 5 décembre.
- Une construction d'une maison d'habitation est en cours de réalisation au bout de la rue de la Forêt. Certains habitants de la rue de la Forêt déversent la tonte de leur gazon et leurs déchets verts sur un terrain appartenant à l'ONF, situé à l'avant de cette construction. Le Maire a contacté l'ONF qui refuse de faire enlever ces déchets verts. La Municipalité va s'en charger. Un panneau d'interdiction de dépose de déchets verts sera mis en place aux abords du terrain ONF. La gendarmerie sera avisée si les dépôts devaient perdurer.
- Le bulletin municipal est en cours de réalisation par la société COGIPRINT de DANNELEBOURG, il faut penser aux photos de la première et dernière page.
- Le Maire réitère ses remerciements aux membres du Conseil Municipal et à leurs conjoints ayant participé activement à la fête des aînés.
- Demande du Corps des Sapeurs-Pompiers : l'effectif ne cessant de croître, les pompiers ont formulé la demande de changement des deux fenêtres au niveau de leur local. Il faut

souligner que les fenêtres en simple vitrage sont vétustes et laissent passer le froid. La commune va solliciter des devis pour le changement de ces 2 fenêtres.

- Zone d'accélération des énergies renouvelables : le Maire fait savoir que chaque commune doit définir des ZAENR (zones d'accélération des énergies renouvelables) et ce avant la fin de cette année. La Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG nous a transmis une étude de contexte concernant notre territoire afin de réaliser une pré-identification de la ZAENR. La commune doit transmettre à la Communauté des Communes du Pays de PHALSBOURG une cartographie accompagnée de sa note explicative par type d'ENR (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, géothermie ou hydroélectricité et méthanisation). Monsieur Sylvain SCHEFFLER qui a étudié le dossier et s'est rapproché de la Com Com a proposé de se charger de ce dossier après que les membres présents ont défini les ZAENR, à savoir :

- Éolien : aucune localisation identifiée
 - Solaire : Espace Culturel, église, nouvelle mairie, bâtiment privé de l'hôtel de Bonne Fontaine, bâtiment situé sur la zone de pèlerinage de Notre Dame de Bonne Fontaine, chemin de halage le long de l'autoroute, terrain situé après le terrain de football.
 - Méthanisation : aucune localisation identifiée.
 - Géothermie : aucune localisation identifiée, à noter que l'Espace Culturel fonctionne avec ce système de chauffage.
 - Réseaux de chaleur et de froid : aucune localisation identifiée.
- La séance a été levée à 21 heures 45 minutes.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Sylvain SCHEFFLER, secrétaire de séance	